

CAHIER DE TEXTES NUMÉRIQUE

Un outil d'aide au travail des élèves, un outil d'information adossé à un texte réglementaire

aspects techniques et réglementaires

R01	▪ Le cahier de textes numérique est adossé à un texte réglementaire .
R02	▪ Les droits d'accès sont mis à jour au début de chaque année scolaire. Ils sont supprimés dans un délai de trois mois dès lors que la personne concernée n'a plus vocation à détenir un accès.
R03	▪ Le renseignement du cahier de textes numérique est effectué par l' ensemble des membres de l'équipe pédagogique .
R04	▪ Le cahier de textes numérique retrace les enseignements dispensés en classe et indique les travaux prescrits aux élèves en précisant la date pour laquelle ils doivent être remis.
R05	▪ Le cahier de textes numérique peut accueillir, dans le respect de la législation, des ressources didactiques ou offrir des liens avec celles-ci.
R06	▪ Le cahier de textes numérique doit avoir la souplesse nécessaire pour répondre aux exigences d'organisation liées à certains enseignements : groupes spécifiques, ... co-animation ou autres.
R07	▪ Le cahier de textes numérique doit être contrôlé périodiquement par le chef d'établissement. Ce contrôle, daté et matérialisé, doit empêcher toute modification antérieure.
R08	▪ Les cahiers de textes numériques des cinq années antérieures, sont accessibles avec toutes leurs fonctionnalités.
R09	▪ Le cahier de textes numérique doit être archivable. L'archive créée doit être lisible indépendamment de l'application.
R10	▪ Le cahier de textes numérique doit être archivé pendant la durée réglementaire .
R11	▪ Le cahier de textes numérique doit répondre aux contraintes légales en termes d'accessibilité relative aux sites internet publics pour les personnes handicapées .
R12	▪ Le cahier de textes numérique est intéropérable avec le système d'information de l'EPL.
R13	▪ Le cahier de textes numérique doit pouvoir être intéropérable avec d'autres applications ou services constitutifs d'un ENT, dont il peut être l'une des briques.
R14	▪ Le cahier de textes numérique doit pouvoir être imprimé (partiellement ou totalement).

accessibilité

A01	▪ Le chef d'établissement définit les droits d'accès pour les autres utilisateurs que ceux qui sont visés par les textes réglementaires et notamment certains membres de l'établissement. Ces droits sont ouverts par l'administrateur désigné du système.
A02	▪ Chaque utilisateur dispose d'un compte et de droits d'accès , garantis par une authentification, du type identifiant et mot de passe.
A03	▪ Chaque utilisateur peut modifier personnellement son mot de passe quand il le souhaite.
A04	▪ L'administrateur peut réinitialiser le mot de passe à la demande d'un utilisateur.
A05	▪ Tous les cahiers de textes numériques de l'établissement sont consultables par le chef d'établissement .
A06	▪ Les délégations statutaires du chef d'établissement doivent être techniquement possibles.
A07	▪ Les professeurs ont un accès en écriture dans tous les cahiers de textes qui les concernent.
A08	▪ Chaque professeur d'une même classe peut consulter l' ensemble du travail à effectuer par les élèves sur une période donnée.
A09	▪ Le cahier de textes numérique est accessible en lecture aux différents corps d'inspection à l'occasion de l'exercice de leurs missions. Il est susceptible d'être visé par leurs soins.
A10	▪ Les CPE doivent avoir un droit d'accès en lecture à tous les cahiers de textes.
A11	▪ Les élèves ont accès en lecture au cahier de textes numérique lié à leurs enseignements.
A12	▪ Les parents d'élèves ou leurs responsables légaux ont accès en lecture au cahier de textes numérique des enseignements suivis par leur enfant, conformément aux textes en vigueur.
A13	▪ Chaque élève ou parent d'élève (ou représentant légal) peut consulter l' ensemble du travail à effectuer sur une période donnée.
A14	▪ Le cahier de textes numérique est accessible depuis toute machine connectée à internet .
A15	▪ Le cahier de textes numérique doit être accessible aux élèves et à leurs parents (ou à leurs représentants légaux) sur place dans l'établissement .